

Zeitschrift: Matières
Herausgeber: École polytechnique fédérale de Lausanne, Institut d'architecture et de la ville
Band: 1 (1997)

Artikel: 1874, Lausanne capitale fédérale : l'édilité publique comme facteur du maché immobilier et de l'aménagement urbain
Autor: Frey, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-984408>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1874, Lausanne capitale fédérale

L'édilité publique comme facteur du marché immobilier et de l'aménagement urbain

Pierre Frey

Le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs fédéraux en trois corps distincts adopté en Suisse depuis 1848, combiné avec la très lente émergence de l'idée d'un Etat fédéral a contribué à créer, pensons-nous, les conditions nécessaires pour faire valoir l'idée selon laquelle au moins un de ces trois pouvoirs pouvait être installé au-dehors de la capitale politique de l'Etat. Pour des motifs d'organisation et de regroupement géographique du personnel politique de cet Etat, seul le pouvoir judiciaire pouvait être l'objet d'une telle "délocalisation". La pensée maîtresse de cette mesure pourrait avoir été un souci d'équité dans la répartition des institutions fédérales parmi les différents cantons. En effet, contrairement à ce qui avait été énoncé en premier lieu, le Polytechnicum a été établi à Zurich et non en Suisse romande et l'on a renoncé à la création d'une université fédérale.

L'épisode – disputé – de l'attribution du siège du Tribunal fédéral suisse¹ sera l'occasion de confirmer l'importance politique du canton de Vaud dans la Confédération; du fait de l'installation du Tribunal suprême, sa capitale, participant désormais au siège du pouvoir fédéral helvétique, peut entreprendre de matérialiser son rang au sein de l'Etat fédéral. Elle confiera à l'aménagement urbain, à l'architecture, puis à la sculpture et à la peinture, ainsi qu'aux arts d'ornement, le soin d'exprimer ce statut nouveau.

Inversément, l'institution judiciaire, par le double effet du siège excentrique et de la localisation dans une région linguistique minoritaire, semble gagner un supplément de crédibilité et comme une confirmation de son indépendance. Dès 1874, il est pensable qu'un magistrat ou un plaideur, tout imprégné de la tradition romaine et désignant le *lieu* pour la *chose*, constate: *Lousonna locuta, causa finita*.

Enoncer l'enjeu symbolique de cette installation en préambule de l'étude de quelques aspects de son histoire locale et architecturale revient à exposer son argument. Si une ville consent à se battre sur le plan législatif et politique pour obtenir le siège et construire le Tribunal fédéral, elle ne tardera pas non plus à investir son espace urbain comme scène sur laquelle la hiérarchie des rôles, l'ordre des entrées, les attributs symboliques révéleront toute la complexité des interactions entre les protagonistes².

Si, d'un côté, le siège du Tribunal se doit d'exprimer l'indépendance, la dignité et la solennité de l'institution par la qualité du site, la représentativité de l'architecture, la conformité du plan aux modèles académiques et le soin de la mise en œuvre; de l'autre, la localisation d'un Palais de Justice modifie la représentation de la valeur des sites urbains aux yeux du public, des autorités et des détenteurs des biens-fonds. Le choix de l'emplacement ne peut alors que relancer la concurrence des propriétaires immobiliers, dans la mesure où il modifiera de toute manière les conditions de la réalisation de la rente foncière. En pratique, l'installation de la haute cour, puis ses déplacements, déclencheront à Lausanne les classiques discussions publiques sur son emplacement, avec leur cortège d'entreprises particulières visant – directement ou non – à optimiser les rendements immobiliers. Cependant, nous pensons qu'il y a lieu de prendre très au sérieux, voire à *la lettre*, et d'analyser avec soin la rhétorique mise en œuvre dans ces discussions et dont le Bulletin du Conseil communal est un très bel exemple – lecture pittoresque et délectable –, mais à condition qu'elle ne masque pas les préoccupations plus contingentes qui déterminent très largement les positions adoptées par chacun. Telles sont les intuitions, la culture de l'historien, et avouons-le ses préjugés aussi; avec l'ensemble des perceptions du réel qui l'entoure quotidiennement, ils fondent l'*idéologie* qui préside à sa propre critique des sources.

Loger la justice fédérale helvétique, édifier ses palais

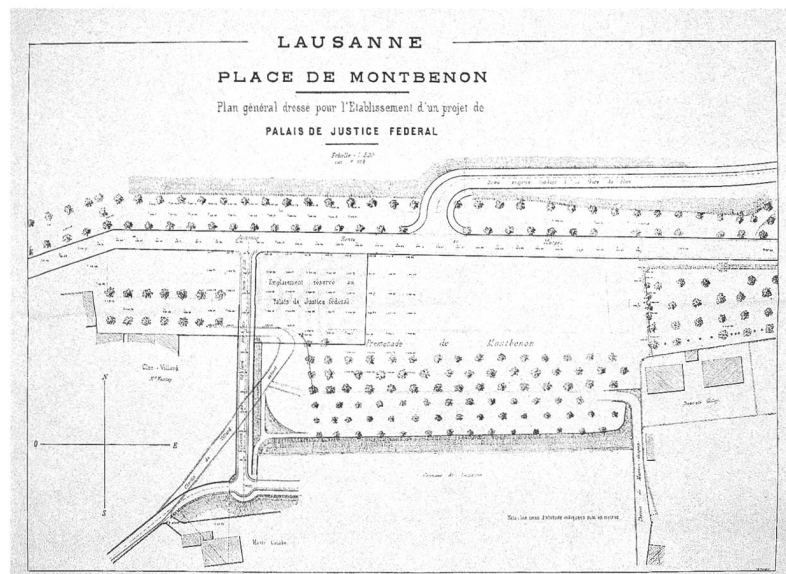
Conformément aux acquis de la révolution, le régime de 1798 avait introduit un tribunal suprême, mais le principe de l'institution permanente d'un tribunal fédéral suisse est inscrit dans la Constitution fédérale dès 1874. Aussitôt que son siège lui est attribué, suite à une démarche du canton de Vaud, Lausanne entreprend de développer un argumentaire ad hoc, *«la présence des autorités judiciaires fédérales dans notre pays a un grand intérêt moral pour notre canton et même pour la Suisse romande; elle rapproche, nous en sommes sûrs, des confédérés que la distance et la différence de langage tendent à maintenir séparés, elle soumet les uns à l'influence de l'esprit des autres et, tendant ainsi à faire la véritable unification dans les esprits et les cœurs, elle fait un chemin meilleur et plus sûr que toutes les lois et toutes les conditions»*³. C'est à la ville hôte et également au canton de Vaud qu'incombent les charges relatives à l'acquisition des terrains et à l'édification de cet édifice public fédéral, conformément à la pratique en vigueur en principe jusqu'à la révision totale de la Constitution en 1874 qui transfèrera cette mission à l'Etat fédéral⁴ mais qui, dans le cas qui nous intéresse ici, semble s'être maintenue au-delà de cette date.

Après une installation provisoire du Tribunal dans l'ancien casino⁵ situé à Derrière-Bourg, la ville se préoccupe de proposer à l'Autorité fédérale un emplacement convenable pour y établir la nouvelle construction, puis mit sur pied un concours d'architecture.

L'emplacement du premier tribunal fédéral

La discussion sur l'emplacement⁶ où devra s'élever le Palais de la Justice fédérale se développe dans un climat d'intense interaction entre les particuliers sensibles à l'intérêt public, les particuliers ou les sociétés immobilières attentifs surtout à leur intérêt privé et les autorités municipales. Le débat se déroule dans un climat de confusion des notions d'intérêt public et privé, bien dans l'esprit du capitalisme sauvage du XIX^e siècle. La commission

Le débat sur l'emplacement d'un grand monument public est révélateur des forces qui agissent sur le marché immobilier local. Lausanne, Place de Montbenon, site proposé aux concurrents désireux de projeter un Palais de justice fédéral. Doc. ACM-EPFL, Fds. Recordon.

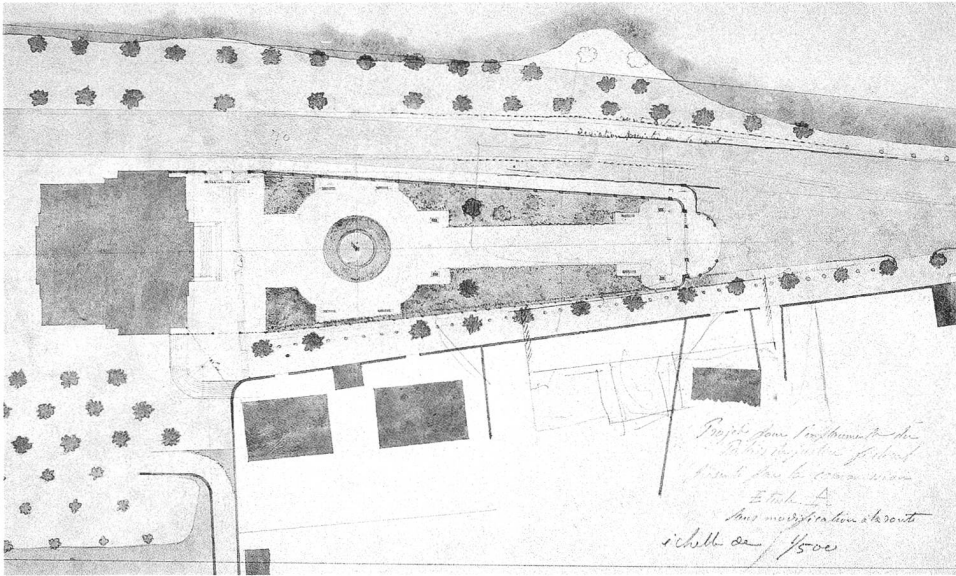


chargée de rapporter devant le Conseil communal examine une importante liste de sites possibles procurant ainsi une image des parcelles disponibles dans l'immédiate périphérie de la ville et révélant, incidemment, autant d'enjeux qu'elles renferment. En même temps, elle procure une vision des axes possibles du développement urbain, et offre un panorama des lieux convoités par l'imaginaire des décideurs. Ces emplacements deviennent en quelque sorte problématiques à force d'être investis par les intentions avant que de l'être concrètement par les capitaux.

La plupart de ces parcelles, comme par exemple les terrains des Toises ou de Bellefontaine, seront en effet, au fil des années, le théâtre d'intentions récurrentes de mise en valeur. En attendant, le débat sur les emplacements permet aux commissaires communaux, tous architectes de leur état, de faire valoir les arguments portant sur les possibilités:

- d'extension de la ville,
- de création d'une nouvelle promenade publique à proximité du Tribunal,
- d'aménagement de nouveaux quartiers.

Pour déterminer le site sur lequel installer le Tribunal fédéral, ces arguments, combinés aux prix demandés pour les terrains, conduisent à sélectionner trois emplacements: les vignes de Chissiez (à l'extrémité est de l'Avenue de Rumine, qui en 1875 s'arrête à la hauteur de la Villa Mon Repos), la promenade basse de Montbenon (partie ouest) et la propriété de Beaulieu. Parmi les propositions abandonnées, il est peut-être intéressant de mentionner celle faite par les administrateurs de la Société immobilière des Boulevards qui, voyant à n'en pas douter combien cette installation serait de nature à mettre en valeur le reste de leurs propriétés, offre gratuitement les terrains nécessaires à l'établissement du Tribunal. Jugés trop éloignés de la ville et isolés par la ligne de chemin de fer, ces terrains sont refusés. Cet épisode informe sur les difficultés rencontrées par la Société immobilière des Boulevards qui publie 15 ans plus tard, en 1891, un plan de lotissement⁷ faisant état de 125 parcelles restant à vendre.



De nombreux sites sont proposés pour élever le Palais du Tribunal. Sur Montbenon, on hésite longtemps entre divers partis. Ici, la promenade haute et une proposition d'implantation dans son prolongement. Doc. ACM-EPFL, Fds. Recordon.

Dans la succession de ces événements, on constate comment l'installation d'un édifice public tel que le Tribunal fédéral agit comme révélateur; on verra plus tard que le rôle joué par le second établissement du Tribunal fédéral dans la campagne de Mon-Repos stimulera le développement des quartiers de l'Est lausannois entre Marterrey et Bellevue. Tant sous l'angle des aménagements urbains que sous celui des équipements ou du zèle lottisseur de particuliers, au nombre desquels on compte quelques juges fédéraux.

En 1876, ce seront en définitive quatre emplacements que la Ville soumettra au Conseil fédéral pour y implanter le bâtiment judiciaire à élever; le choix de ce dernier se portera finalement sur l'extrémité de la promenade de Montbenon, au bas de l'ancienne place de manœuvre.

Un programme rêvé pour un concours d'architecture

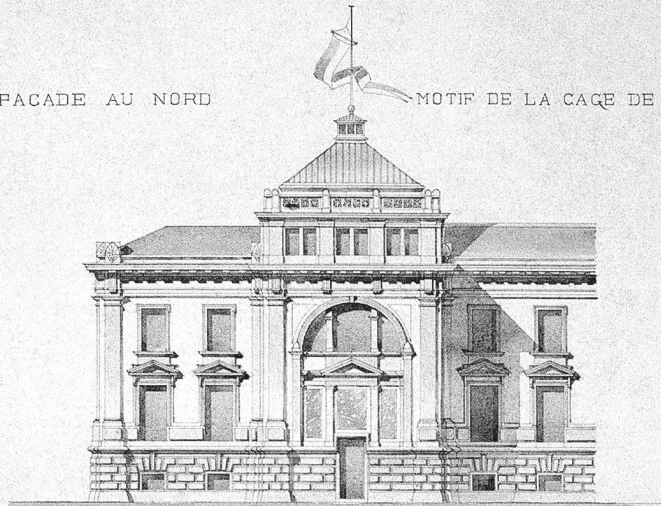
Les années 1875 et 1876 avaient vu se dérouler au sein de la Société des ingénieurs et architectes suisses un intense débat tendant à la mise sur pied et à la codification de l'institution du concours d'architecture; ce débat s'était achevé le 30 septembre 1877⁸ à l'assemblée générale de la société par l'adoption des principes pour le règlement des concours d'architecture. L'importance toute particulière du concours qui va être ouvert à Lausanne pour le premier Tribunal fédéral résulte de la rencontre des deux événements majeurs que sont, d'une part, la révision de la Constitution fédérale de 1874 et ses conséquences sur le rôle nouveau de l'édilité publique fédérale et, d'autre part, l'adoption de règles précises pour l'organisation des concours d'architecture. Mais cela c'est le principe directeur, et tout porte à croire, si l'on suit le déroulement effectif de ce concours – dont le premier prix ne sera pas réalisé –, que l'effet recherché n'était pas tant la pure émulation académique ou darwinienne, mais que l'on a voulu plutôt dresser une scène pour mieux mettre à profit les coulisses. Gagné par des genevois, lauréats d'un premier prix, le concours pour un édifice fédéral à charge des vaudois n'aurait fourni aucun projet recommandable pour la réalisation.

Concours de 1877, projet de Lycurge par Benjamin Recordon, planches originales polychromes de son rendu. Doc. ACM-EPFL, Fds. Recordon.

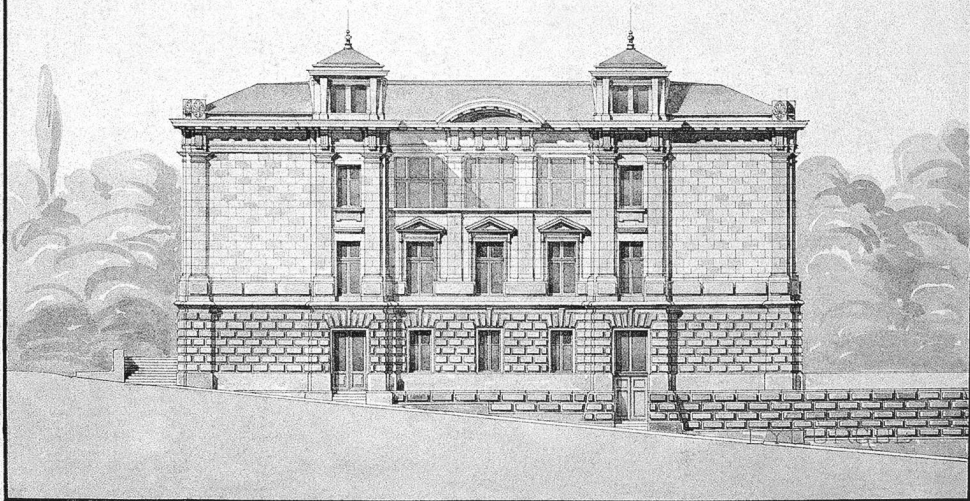
CONCOURS
PALAIS DU TRIBUNAL FEDERAL.
LAUSANNE

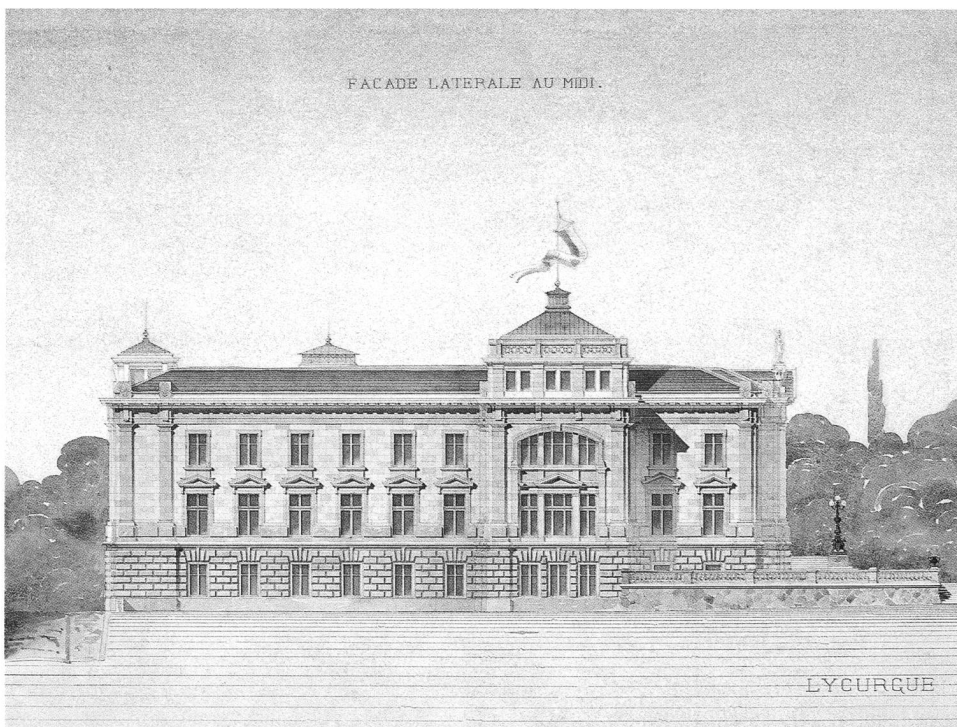
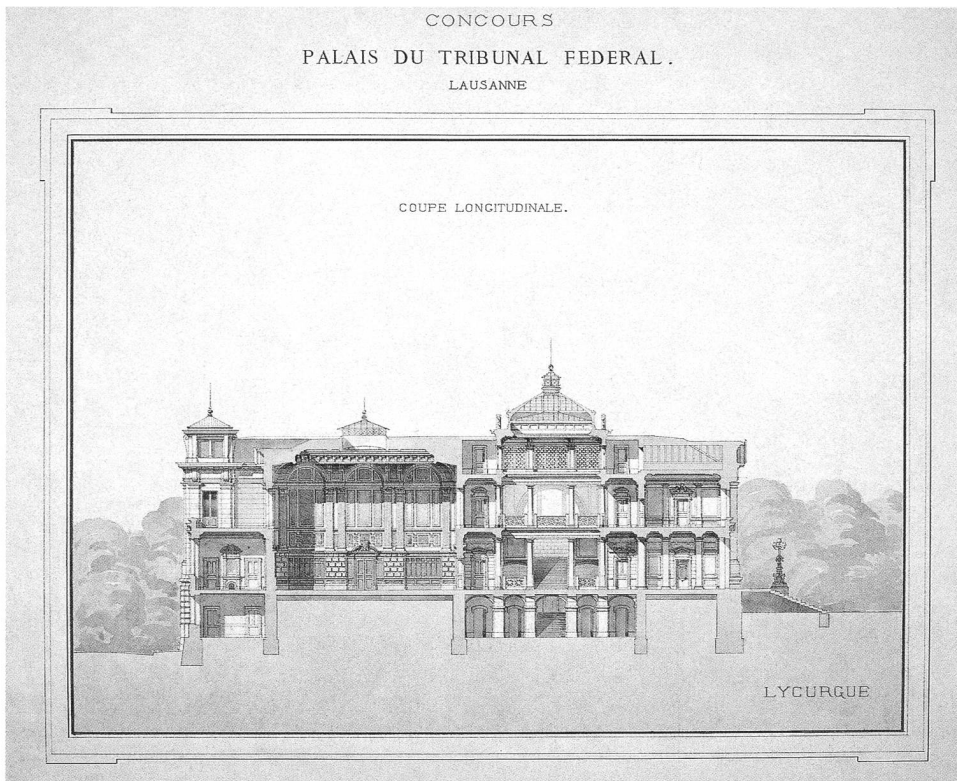
FACADE AU NORD

MOTIF DE LA CAGE DE L'ESCALIER.

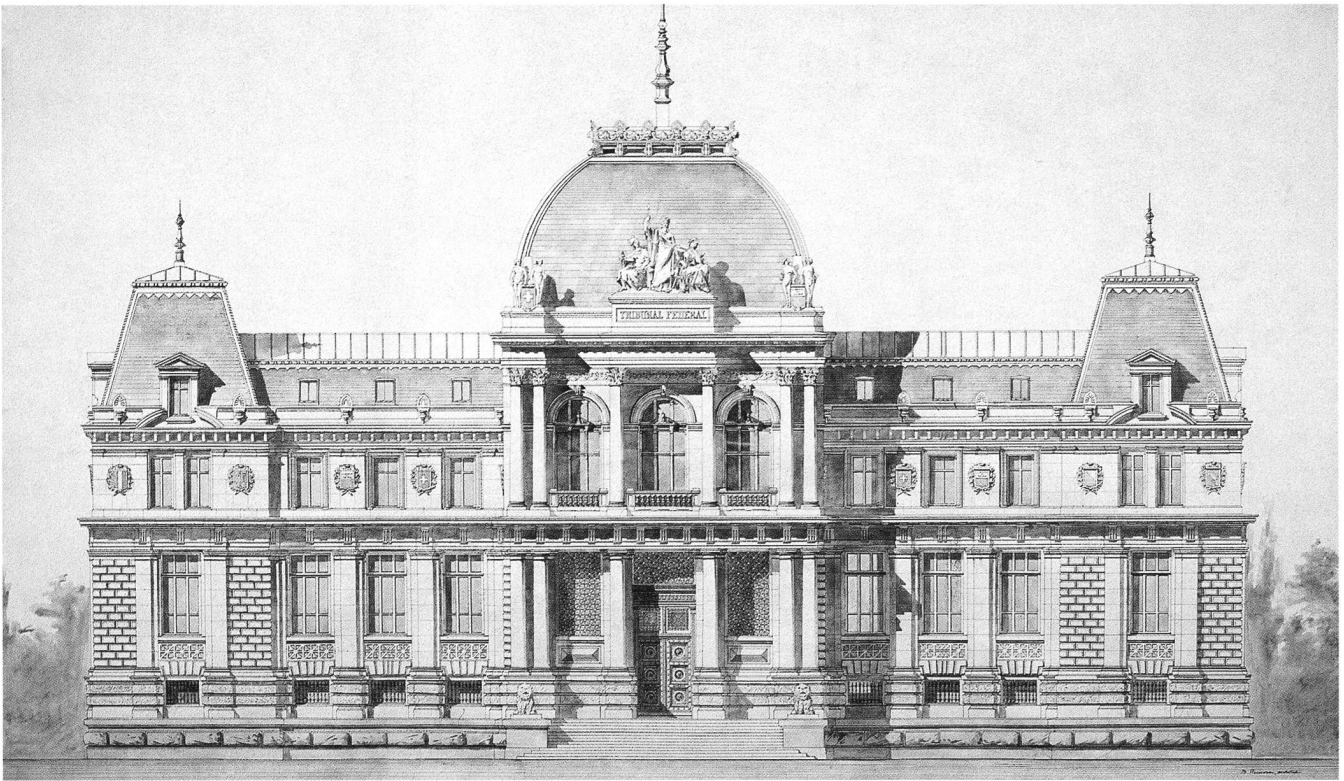


FACADE A L'OUEST.





Concours de 1877, projet Lycurge par Benjamin Recordon, planches originales polychromes de son rendu. Doc. ACM-EPFL, Fds. Recordon.

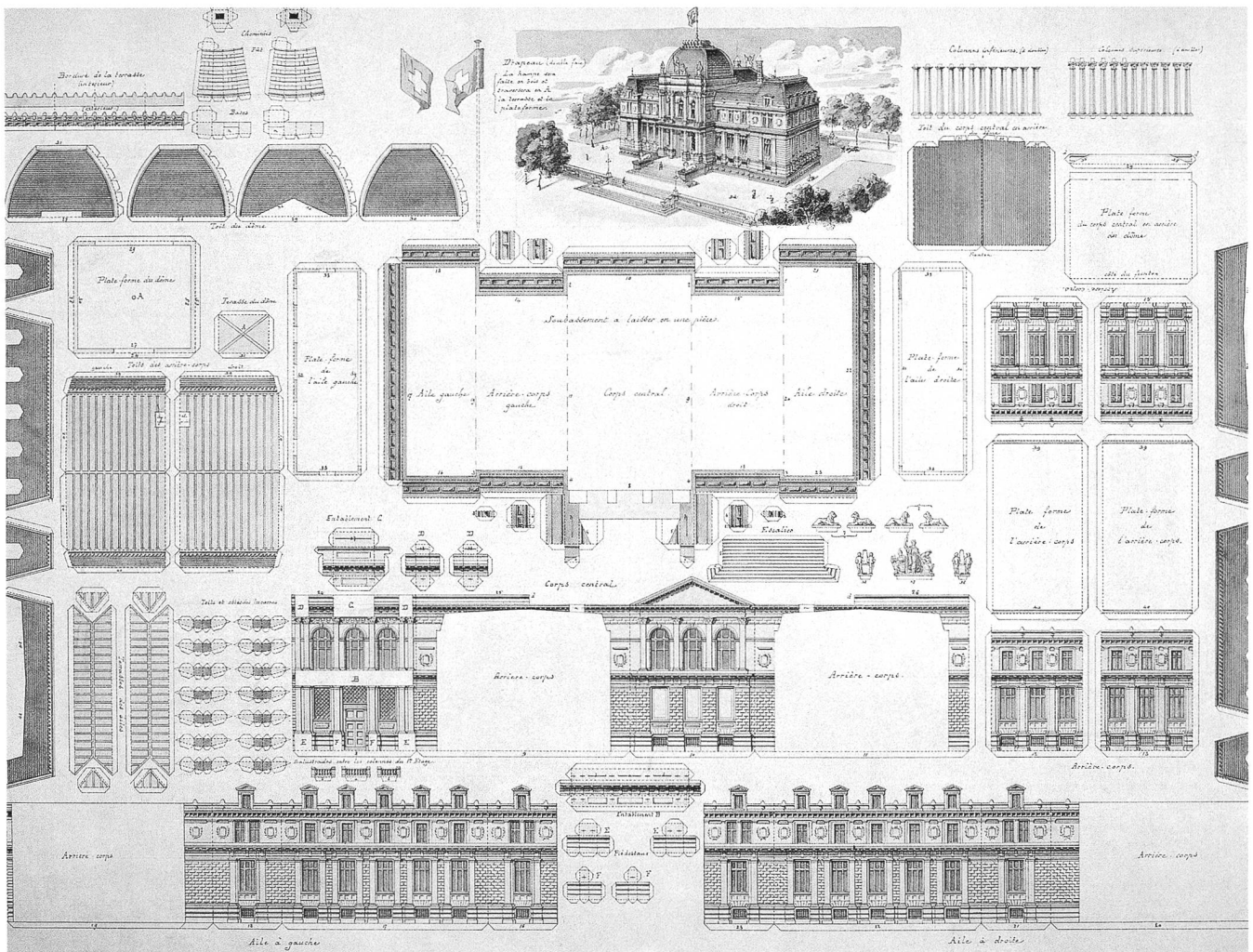


Probablement vers 1886, Benjamin Recordon, façade sud du Palais réalisé.
Doc. ACM-EPFL, Fds. Recordon.

Zurich, Berne, Lausanne, villes fédérales

En matière de constructions destinées aux édifices publics de l'Etat fédéral, les années 1850 et 1858 avaient vu respectivement la mise sur pied de concours d'architecture pour le Palais fédéral à Berne et pour l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich. Le concours et l'édifice à réaliser à Lausanne en 1877 constituent ainsi tout à la fois une vitrine des palais fédéraux et une manifestation très attendue de l'effet des règles nouvelles de la concurrence en matière de projet d'architecture. Ce concours doit retenir spécialement notre attention pour ce double motif. Au point de vue de l'histoire urbaine et de celle de l'Etat fédéral, il représente le tournant qui fait entrer un petit chef-lieu de canton dans le cercle des sièges des pouvoirs constitutionnels fédéraux. La portée symbolique de cette installation ne doit pas être sous-estimée, tant il est vrai que l'idée même d'un pouvoir fédéral stable et localisé reste nouvelle dans la Suisse du dernier quart du 19^e siècle. Certes, le Tribunal fédéral n'est ni la première, ni la seule contribution du canton de Vaud aux besoins en constructions de la Confédération. La localité de Bière, après avoir abrité dès 1822 un camp fédéral, devient une place d'artillerie fédérale sur laquelle, dès 1868⁹, l'Etat de Vaud édifie une caserne pour la Confédération.

Le concours du Tribunal vise à la «fourniture des plans de construction» ce qui, soit dit en passant, est une expression qui traduit la solidité du couple formé alors par *le concours* et *la réalisation*. C'est le reflet d'intentions claires, d'une autorité capable de matérialiser ses décisions. En théorie, on formule l'intention explicite de construire, en même temps qu'on ouvre l'appel à des propositions concrètes.



Notes

¹Lors du débat aux chambres, le Conseil national préfère Lausanne, cependant que le Conseil des Etats penche pour Lucerne.

²Cette investigation orientée sur la mise en scène de l'architecture ou l'art de la mise en scène urbaine doit beaucoup et renvoie aux travaux de Sylviane Leprun, en particulier: *Le théâtre des colonies*, L'Harmattan, Paris, 1986, et *Places et lieux de l'art dans les expositions universelles, jeux et enjeux scénographiques*, à paraître en 1997.

³Préavis de la municipalité au Conseil communal de Lausanne, 10 mars 1876. AVL, B 20.

⁴Martin Frohlich, «Edilité publique fédérale: la poste 1885-1902», in Pierre A. Frey et Ivan Kolecek, *Concours d'architecture et d'urbanisme et Suisse romande*, Payot, Lausanne, 1995, pp. 48-51.

⁵Nous n'insistons pas sur l'humour involontaire de cet hébergement; ceux qui prétendraient que la justice est un jeu de hasard sont renvoyés à un examen de leur conscience civique!

⁶Dans le développement urbain du début du XX^e siècle, les débats publics soulevés par les questions de l'emplacement où il convient d'édifier les monuments sont:
 – révélateurs de l'étroitesse du milieu concerné; la société "civile", celle qui exerce véritablement les droits civiques, est très réduite;
 – représentatifs d'une rhétorique sans ambages, et dont le goût s'est perdu;
 – un indicateur très sûr des zones sensibles du développement urbain. A Genève, l'ampleur de la polémique sur l'emplacement du Monu-

ment international de la réformation est à cet égard significatif. Voir à ce propos Pierre A. Frey, *Le Monument international de la Réformation, les conditions de la commande d'une sculpture monumentale, Genève 1902-1917*. Extrait de *Genava*, n. s., tome XXXIV, 1986.

⁷ INSA, *Inventaire suisse d'architecture*, Lausanne, Orell Füssli, Zurich, 1990, p. 295.

⁸ Pierre A. Frey et François Jolliet, «De l'institution des concours d'architecture, chronologie, 1876-1939», in Pierre A. Frey et Ivan Kolecek, *op. cit.*, pp. 147-150.

⁹ Construite par David Louis Braillard (1826-1896), voir à ce propos: Stéphane Bernauer, *Bâtiments de la Place d'arme de Bière, chronologie des transformations*, EPFL, Archives de la construction moderne, décembre 1995.

¹⁰ BSVIA, mars 1879, n° 1.

Notice biographique au sujet de Benjamin Recordon

Benjamin Recordon est né le 2 septembre 1845 à Vevey dans une famille de douze enfants, fils d'un pasteur démissionnaire, la famille Recordon vit dans des conditions matérielles difficiles. Scolarité à Vevey et à Bâle dès 1859 où Benjamin est placé par un parent, François Recordon, qui y enseigne le français en "échange". Il y reste jusqu'en 1864, y fréquente la "Realschule" supérieure et apprend le dessin artistique chez «le bon peintre Kelterborn» (probablement Ludwig Adam Kelterborn, dessinateur dans une fabrique d'indienne en Alsace puis maître de dessin dans diverses écoles privées et publiques de Bâle). Entre 1864 et 1865, Recordon effectue un stage chez l'architecte Samuel Késér-Doret, son parent. Admis en octobre 1865 au Polytechnicum de Zurich, il fréquente l'atelier de Gottfried Semper durant les trois années réglementaires. Dans la formation des architectes, cet enseignement de base supervisé par Semper doit être considéré comme un cycle de nature propédeutique. Pour des raisons économiques, Recordon est empêché de continuer et de terminer sa formation d'architecte, comme c'était alors l'usage, dans l'une des capitales européennes. Il est admis pour quelques semaines dans l'atelier de Semper où il collabore aux plans d'exécution du nouveau théâtre de Dresde ainsi qu'à des études destinées aux palais projetés à Vienne.

Il occupe son premier emploi à Neuchâtel chez Léo Châtelain et en dit: «j'y restai trois ans et ce fut beaucoup

trop»; il retourne avec sa famille à Zurich où il travaille pour le bureau Alex Koch et Henri Ernst.

Enseignement

En 1875, il s'établit à Vevey où il est chargé de l'enseignement du dessin technique aux classes dites du «Collège» à côté de son activité d'architecte. Entre 1873 et 1875, il projette (concours) puis étudie et réalise le Collège des jeunes filles de Vevey. Nommé en 1881 professeur d'architecture à la faculté technique de l'Académie de Lausanne, il devient en juillet 1890 *professeur extraordinaire d'architecture et de stéréotomie*. La même année il est nommé *Professor für Baukonstruktionslehre* (construction civile) au Polytechnicum de Zurich, où il occupera cette charge jusqu'au 30 septembre 1916.

Publications

Cet architecte qui considère sa formation incomplète, dans une certaine mesure autodidacte, devient peu à peu et comme par nécessité un spécialiste de la construction. Comme tel, il accordait une importance capitale à la connaissance des matériaux, et rassembla entre 1902 et 1914 une collection de tous les matériaux naturels et artificiels, la *Bautechnische Sammlung* de l'EPFZ, et publia des contributions sur ces questions parmi lesquelles il faut signaler l'article «Chalets» de l'*Encyclopédie d'architecture et de la construction* de P. Planat; un important article sur le Béton armé, système Siegwart, dans la *Schweize-*

rische Bauzeitung (XXXVII. 261, 269); ainsi que deux plaquettes: *Le Gypse, le plâtre, des produits du plâtre et de leurs applications*, Gips-Union, Zurich, 1908 et *Das Ziegeldach in seiner historischen und technischen Entwicklung*, publié sous les auspices de l'Association des maîtres tuiliers de Suisse orientale, 1913. Recordon fut également intéressé au marché des matériaux et prêta son concours contre rétribution à la diffusion des produits des carrières de Saint-Triphon.

Réalisations

Le Collège de Vevey est la première réalisation de Recordon; ce mandat fait suite à un premier prix obtenu lors du concours organisé en 1874. C'est en dépit d'un troisième prix que Recordon sera chargé, au terme d'un long délai, du projet puis de l'exécution du Tribunal fédéral de Montbenon (1881-1886). A Zurich, Recordon construit le laboratoire des machines du Poly (1896-1899), la bibliothèque du Poly (1896-1900) ainsi que l'Eglise évangélique française (1900-1902). Diverses réalisations plus ou moins importantes l'occupent au fil des ans à Vevey, Montreux, Champex, Aigle, Saint-Triphon et Châtel Saint-Denis. A Lausanne des immeubles au Grand-Pont (1885), en Rosemont (nombreux projets et quelques réalisations pour de Coppet dès 1884), au Pré-du-Marché (deux immeubles en 1893) et à la rue de Bourg (1888).

Benjamin Recordon décède le 19 juillet 1938.

Ci-contre: La naissance du monument est attestée par la diffusion de son image. La justice suprême fédérale en son palais, planche pour une maquette à découper et à assembler. Il est précisé sous «Drapeau (double face)», «que la hampe sera faite en bois et traversera en A la terrasse et la plateforme». Doc. ACM-EPFL, Fds. Recordon.

Ci-dessous: Benjamin Recordon en 1886, Doc. ACM-EPFL, Fds. Recordon.

